Géorgie

EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés¹ d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances².

¹ Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

² La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la <u>Recommandation (2004)5</u> sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

Droit à la vie

Protection contre la négligence médicale

En 2010, les réglementations relatives aux licences pour les activités médicales sont devenues plus précises et plus strictes. Depuis 2012, les sanctions prévues pour les infractions administratives liées au non-respect des conditions des licences et permis médicaux ont été renforcées. En outre, afin d'améliorer la qualité des services de soins de santé, le contrôle par l'État des établissements médicaux, y compris privés, a été renforcé en 2023 et les pouvoirs de l'organisme de réglementation ont été accrus.

Sarishvili-Bolkvadze (58240/08)

Résolution finale CM/ResDH(2024)300

Indemnisation au titre du préjudice moral

Une pratique judiciaire uniforme a été développée pour accorder une indemnisation au titre du préjudice moral aux ayants droit des victimes décédées.

Conditions de détention / soins médicaux des détenus

De vastes réformes du système pénitentiaire ont été entreprises en 2010-2014 afin d'améliorer le système de soins médicaux et un nouveau Code pénitentiaire a été adopté, y compris le droit à la santé conformément aux règles pénitentiaires européennes. Tous les établissements pénitentiaires ont été dotés de médecins/psychiatres afin d'assurer une prévention et un contrôle adéquats des problèmes de santé mentale.

Ghavtadze (23204/07)

Résolution finale CM/ResDH(2014)209

Jashi (10799/06)

Résolution finale CM/ResDH(2014)162

Droit à la liberté et à la sûreté

<u>Légalité de la détention</u>

Les règles visant à garantir un contrôle judiciaire rapide de la détention, même après le transfert du dossier par le procureur au tribunal de première instance, ont été codifiées dans le Code de procédure pénale de 2010.

En outre, dans la Loi organique sur les tribunaux de droit commun de 2009, le pouvoir des huissiers de justice d'arrêter les particuliers a été mieux circonscrit et des garanties pour la tenue d'une audience publique et le respect de l'égalité des armes ont été mises en place.

Patsuria (30779/04+)
Résolution finale

CM/ResDH(2011)105

Kakabadze et autres (1484/07)

Résolution finale CM/ResDH(2017)77

Indemnisation pour détention illégale

La possibilité d'obtenir une indemnisation pour une détention illégale a été assurée, indépendamment de la condamnation ou de l'acquittement, par un amendement au Code de procédure pénale de 2010.

Jgarkava (7932/03)

Résolution finale CM/ResDH(2016)25

Fonctionnement de la justice

Équité des procédures

Le principe du contradictoire a été introduit dans toutes les procédures pénales et la nécessité de motiver les décisions judiciaires a été introduite par des modifications apportées en 2006 et 2007 au Code de procédure pénale. Le code a été modifié en 2010 afin de développer et d'améliorer le droit d'être exempté de frais de justice lorsque cela est nécessaire pour préserver le droit d'accès à un tribunal. La possibilité de rouvrir des procédures pour donner effet aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme a été introduite.

Donadze (74644/01)

Résolution finale CM/ResDH(2011)63

FC Mretebi (38736/04)

Résolution finale CM/ResDH(2010)163

Gorgiladze (4313/04)

Résolution finale CM/ResDH(2012)125

Exécution des décisions de justice

L'exécution des décisions de justice a été améliorée, notamment grâce à l'allocation d'un budget spécial en 2007 permettant à l'État d'honorer les anciennes dettes de jugement, et à la création d'un nouvel organe d'exécution : le Bureau national de l'exécution. L'exécution a encore été améliorée en 2010 à la suite de modifications du Code civil, du Code de procédure civile et de la Loi sur les procédures d'exécution : l'exécution forcée des affaires dans lesquelles l'État est débiteur peut être effectuée par un service spécialisé qui demande au ministère des Finances de payer le montant dû par le Fonds du gouvernement au créancier. Le Code de procédure civile prévoit également l'indemnisation des dommages et des pertes de revenus.

"Iza" Ltd et Makrakhidze (28537/02+) Résolution finale CM/ResDH(2011)107

Réouverture des procédures judiciaires administratives

En 2022, le Code de procédure administrative de Géorgie a été modifié et les dispositions du Code de procédure civile de Géorgie sont devenues applicables à la réouverture des procédures judiciaires administratives lorsque la Cour européenne rend son arrêt.

Sarishvili-Bolkvadze (58240/08)

Final resolution CM/ResDH(2024)300

Protection de la vie privée et familiale

> Protection du domicile / pollution de l'environnement

Le Code d'évaluation environnementale de 2017 a introduit la nécessité d'une évaluation environnementale stratégique et d'une évaluation de l'impact environnemental transfrontalier pour les activités économiques dangereuses des entités privées et publiques. Le Code prévoit l'accès du public aux informations pertinentes et sa participation au processus décisionnel, ainsi que des examens publics réguliers. Les opérations effectuées sans autorisation sont passibles de poursuites administratives et pénales. Le Code pénal a été modifié en conséquence en 2017. En outre, la Loi de 2017 sur la responsabilité environnementale a créé un cadre juridique pour prévenir et compenser les dommages environnementaux importants, fondé sur le principe du « pollueur-payeur ». En outre, le règlement technique sur les normes de qualité de l'air ambiant de 2018 est garant d'une évaluation de la qualité de l'air conforme aux normes européennes.

Jugheli et autres (38342/05) Résolution finale CM/ResDH(2020)255

Liberté d'expression

Diffamation

Le Code civil a été modifié en 2004 pour introduire la distinction entre les jugements de valeur et les faits ainsi qu'un droit de réponse dans les médias et de la possibilité de demander un dédommagement matériel et moral en cas d'atteinte au droit à l'honneur, à la dignité, la vie privée, la sécurité personnelle et la réputation.

La Loi sur la liberté de parole et d'expression de 2004 a remplacé l'ancienne loi sur la presse et les médias. Elle définit la diffamation et établit une distinction entre la diffamation commise envers un particulier de celle commise envers une personnalité publique. Elle stipule qu'il appartient au défendeur de prouver qu'un fait est erroné et qu'il a subi un préjudice du fait

Gorelishvili (12979/04) Résolution finale CM/ResDH(2010)164 de sa publication. S'agissant de la diffamation envers une personnalité publique, la responsabilité civile du défendeur n'est engagée que si le demandeur démontre que le défendeur savait que le fait était erroné.

Protection des droits de propriété

Indemnisation des victimes de la répression politique soviétique

La loi contestée du 11 décembre 1997 et le Code de procédure administrative ont été modifiés en 2011 pour permettre aux victimes de la répression politique soviétique et à leurs héritiers de la première génération de présenter des demandes de compensation pécuniaire. Alors que la détermination du montant approprié de l'indemnisation relevait initialement de la seule compétence du tribunal de la ville de Tbilissi, de nouvelles modifications apportées en 2014 ont étendu la compétence territoriale.

Klaus et Yuri Kiladze (7975/06)

Résolution finale CM/ResDH(2015)41

Droits électoraux

En 2014 et 2015, des amendements législatifs aux lois électorales ont établi des critères détaillés pour l'invalidation des résultats des élections par la Commission électorale centrale, et un nouveau mécanisme a été mis en place pour le règlement des litiges en cas de plaintes contre les décisions des commissions électorales de circonscription.

Parti travailliste géorgien (9103/04)

Résolution finale CM/ResDH(2016)42

La Constitution a été modifiée en 2011 pour permettre aux prisonniers condamnés pour des « crimes de faible gravité » de voter. Le Code électoral a été adapté en conséquence. Un autre amendement constitutionnel de 2017 a exclu du droit de vote uniquement les personnes incarcérées en raison d'une condamnation pour des délits particulièrement graves.

Ramichvili (48099/08)

Résolution finale

CM/ResDH(2019)49